Commune de Mignovillard
Petit-Villard – Froidefontaine – Essavilly
Communailles-en-Montagne

ADMINISTRATION AM_2024_13

Arrêté municipal

Alignement individuel

Rue de Mouthe, Mignovillard

Parcelles 331 AB 295-374

Le Maire de Mignovillard,

Vu la loi n°83-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la voie routière,

Vu la demande présentée le 19 février 2024 par M. Olivier COLIN, géomètre-expert à Champagnole, pour le compte de Mme Marie-Hélène BROCARD, par laquelle il sollicite l'indication de l'alignement au droit de la propriété cadastrée 331 AB 295-374, située rue de Mouthe à Mignovillard,

ARRÊTE

Article 1er : **Alignement**
L'alignement de la rue de Mouthe au droit de la propriété du bénéficiaire est défini par la ligne matérialisant la limite fixée : F-G, conformément au plan cadastral joint au présent arrêté.

Article 2 : **Responsabilité**
Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 : **Formalités d'urbanisme**
Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.
Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

Article 4 : **Validité et renouvellement de l'arrêté**
Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de UN an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Cet arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : A défaut pour le pétitionnaire et le bénéficiaire de se conformer exactement aux dispositions ci-dessus, ils seront poursuivis pour contravention de voirie.

Article 6 : M. le Maire de Mignovillard, le pétitionnaire et le bénéficiaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Mignovillard, le 27 février 2024

Le Maire,
Florent SERRETTE

Signature numérique de Florent SERRETTE
Date : 2024.02.27 16:52:50 +01'00'
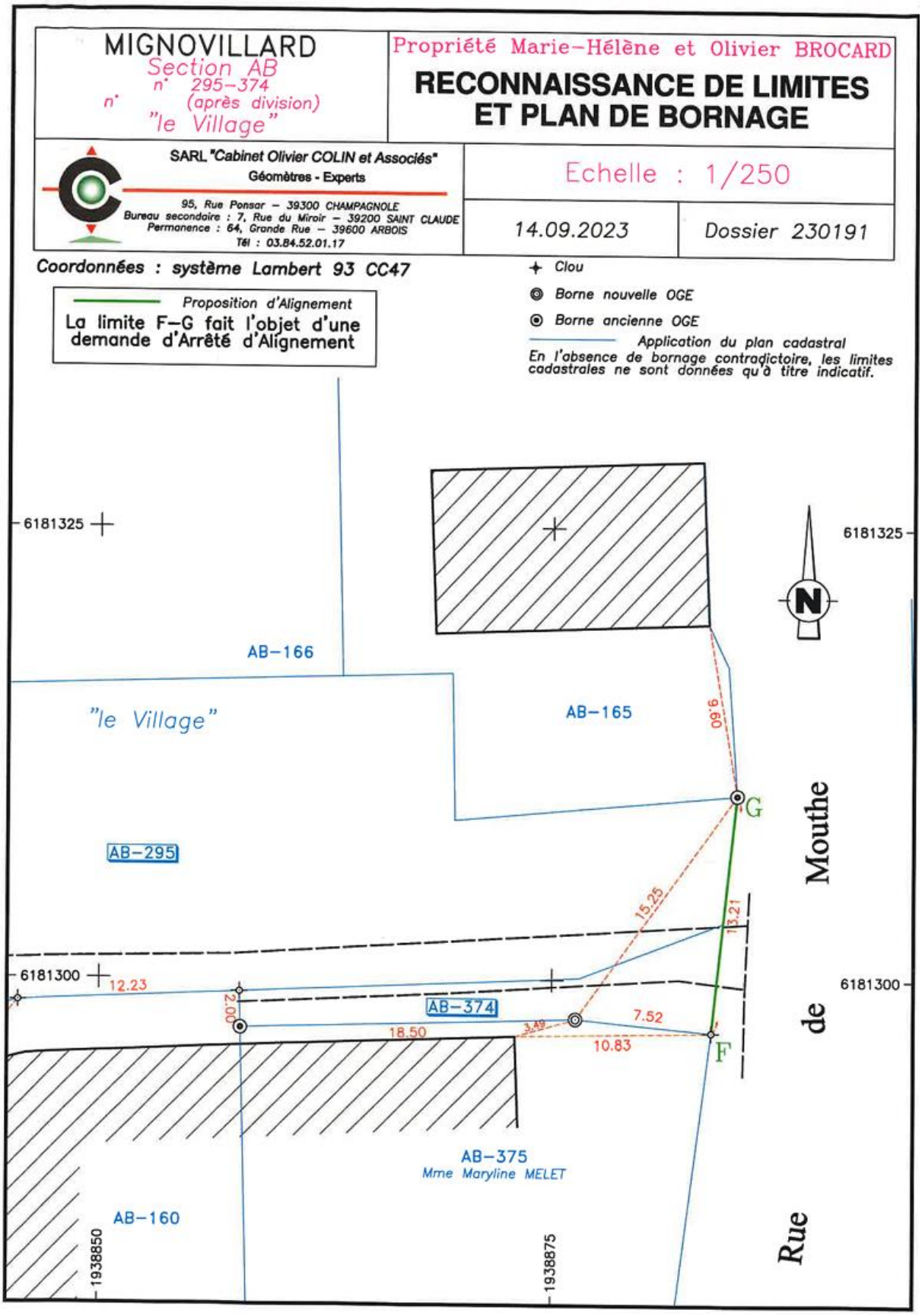
Annexe à l'arrêté AM_2024_13